



DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE ET  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS D'EURE-ET-LOIR

SERVICE DES POLITIQUES DE JEUNESSE,  
SPORTS, VIE ASSOCIATIVE ET SOLIDARITE

## **Convention portant organisation d'un accueil de jeunes conformément aux articles R227-1 et R227-19 du code de l'action sociale et des familles**

Entre les soussignés,

### **D'une part,**

Monsieur Jean-Bernard ICHE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

### **et, d'autre part les organismes concourants à l'accueil des jeunes âgés de 14 ans et plus,**

M. , représentant de la collectivité territoriale de ... dûment mandaté agissant en vertu d'une délibération en date du ...

ou

M. , représentant de l'organisateur de l'accueil de jeunes ... dûment mandaté agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du ...

Et (éventuellement)

M. , représentant le propriétaire des locaux utilisés.

Il a été convenu ce qui suit pour la période du .....

### **ARTICLE PREMIER. - Eléments de contexte caractérisant le besoin social.**

....

### **ARTICLE II. - Dispositions relatives à la sécurité de l'accueil.** Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :

avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition ; cette police portant le n°.....

a été souscrite le ....., auprès de ; ....., conformément à l'article R227-27 du code de l'action sociale et des familles.

Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que des consignes spécifiques données par le propriétaire compte tenu de l'activité envisagée;

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Eure-et-Loir**

15, Place de la République – 28019 CHARTRES Cedex – Tél. : 02 37 20 50 98 – Fax : 02 37 36 28 97 –

E-Mail : [ddcspp@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:ddcspp@eure-et-loir.gouv.fr) - Horaires d'ouverture : 9 H 00 / 12 H 00 et 14 H 00 / 17 H 00

Les correspondances doivent être adressées impersonnellement à Mme la Directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Eure-et-Loir

Tout courrier exprimant une réponse sera accompagné d'une enveloppe affranchie.

Avoir constaté avec le gestionnaire l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

2. Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisateur s'engage :  
A en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès;

A contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;

A faire respecter les règles de sécurité des participants.

De plus ceux-ci devront avoir satisfait aux exigences énoncées dans le chapitre III du code de la construction et de l'habitat.

### **ARTICLE III. - Description détaillée du public susceptible d'être accueilli.**

*Nature des activités proposées,*

*Lieux des activités si différents de celui mentionné au ARTICLE I,*

*Conditions matérielles de l'organisation des accueils (heures, durée ...)*

### **ARTICLE IV. – Description détaillée des conditions d'encadrement du public.**

*Nom, prénom, âge et qualification de la personne désignée comme responsable de l'accueil*

*Noms, prénoms et qualifications des personnes concourant à l'accueil des jeunes (animateurs et toutes les personnes concourant à la mise en œuvre du projet).*

L'organisateur s'engage à vérifier que ces personnes ne font pas l'objet d'une mesure d'interdiction administrative ou judiciaire (en particulier au regard de l'article L133-6 du code de l'action sociale et des familles) en matière d'exercice de quelque fonction que ce soit auprès de mineurs.

### **ARTICLE V. : Les projets éducatif et pédagogique.**

L'organisateur élabore un projet éducatif précisant le besoin social particulier qui justifie la mise en œuvre de l'accueil précité.

#### **Ce projet éducatif est joint à la convention.**

Le référent met en œuvre le projet éducatif dans les conditions qu'il définit dans le projet pédagogique élaboré en concertation avec l'équipe d'animation.

### **ARTICLE VI. : Durée de la convention.**

La présente convention prend effet à compter de la date de déclaration de l'accueil jusqu'à la veille du 1<sup>er</sup> jour de l'année scolaire suivante.

Toute modification des informations stipulées aux articles 3 et 4 de la convention doit être portée à la connaissance de la direction départementale de la jeunesse et des sports.

### **ARTICLE VII. - Exécution de la convention.**

Nonobstant les obligations législatives et réglementaires prévues au code de l'action sociale et des familles en matière de déclaration, d'assurance ou d'obligation de rédaction d'un projet éducatif de nature à justifier une mesure d'opposition à l'accueil mentionné à l'article I,

la présente convention peut être dénoncée :

1. Par l'Etat à tout moment, pour cas de force majeure, de mise en danger de la santé et de la sécurité physique ou morale des mineurs,  
ou pour des motifs sérieux, après mise en demeure, tenant au non respect d'une des clauses de la présente convention ;

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Eure-et-Loir**

15, Place de la République – 28019 CHARTRES Cedex – Tél. : 02 37 20 50 98 – Fax : 02 37 36 28 97 –

E-Mail : [ddcspp@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:ddcspp@eure-et-loir.gouv.fr) - Horaires d'ouverture : 9 H 00 / 12 H 00 et 14 H 00 / 17 H 00

Les correspondances doivent être adressées impersonnellement à Mme la Directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Eure-et-Loir

Tout courrier exprimant une réponse sera accompagné d'une enveloppe affranchie.

2. Par l'organisateur pour tous motifs liés aux clauses prévues dans la présente convention (en particulier pour modification du contexte social énoncé dans l'article premier). Dans ce cas l'organisateur s'engage à informer le directeur départemental sans délai conformément à l'article V.

3. A tout moment par le propriétaire des locaux si ceux-ci sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

**ARTICLE VIII. – Responsabilité contractuelle.**

Les parties à la présente convention ne sont responsables des dommages causés que dans la limite des clauses mentionnées dans la présente convention.

Toute difficulté dans l'interprétation de la présente convention sera soumise à l'arbitrage du tribunal administratif d'Orléans.

<p><b>Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations</b></p>          <p><b>Le propriétaire des locaux (éventuellement)</b></p>	<p><b>L'organisateur de l'accueil de jeunes</b></p>
--	---

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Eure-et-Loir**

15, Place de la République – 28019 CHARTRES Cedex – Tél. : 02 37 20 50 98 – Fax : 02 37 36 28 97 –

E-Mail : [ddcspp@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:ddcspp@eure-et-loir.gouv.fr) -Horaires d'ouverture : 9 H 00 / 12 H 00 et 14 H 00 / 17 H 00

Les correspondances doivent être adressées impersonnellement à Mme la Directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Eure-et-Loir

Tout courrier exprimant une réponse sera accompagné d'une enveloppe affranchie.